

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Diane L. Beaulieu, Melissa Beaulieu, Cindy Beaulieu, Marc Beaulieu		Numéro de permis 2018347		Date d'inspection Le 11 juillet 2022	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas 2				Numéro de téléphone (506) 235-6024	
Adresse 210 rue Mgr Martin Est Saint-Quentin NB E8A 1V4					
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut			Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité	
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.		12(1)	25 juil. 2022		
Commentaires : Dossier manquant pour un des quatre exploitants. La vérification du casier judiciaire et de développement social doit être présente dans l'établissement de la halte.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		24(1)(b)(iv)	25 juil. 2022		
Commentaires : L'adresse est non complète ou un contact d'urgence est manquant pour quatre dossiers vérifiés. Les dossiers doivent être vérifiés et mis à jour.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.		24(1)(c)(iii)	25 juil. 2022		
Commentaires : La description des fonctions et responsabilités est manquante pour cinq dossiers présents. Elle doit être ajoutée aux dossiers.					
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.		46(1)(d)	12 juil. 2022		
Commentaires : Le médicament sur ordonnance a seulement le nom de l'enfant. L'étiquette d'origine doit être sur le contenant incluant le nom du médecin, les instructions et la période.					
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.		46(4)	12 juil. 2022		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La fiche d'administration de médicaments continue (Annexe 6) est manquante pour l'enfant dont est administré le médicament. La fiche fut imprimée et sera remplie avec toutes les informations.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	11 juil. 2022	11 juil. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux - Le ratio est respecté lors de l'inspection. - En attente de l'inspection du prévôt des incendies. - Discussion avec l'éducatrice et l'exploitante concernant les allergies, les cafés non accessibles aux enfants, les dossiers d'employés devant être toujours sur place et les raisons des absences sur la liste de présence quotidienne. - La fiche d'incidents quotidiens doit être signée par le parent. - Les lacunes devront être corrigées et la preuve devra être envoyée à l'inspectrice. Observations: - Les enfants ont fait des jeux libres; la collation et le repas fut servi et ils sont allés à l'extérieur faire des jeux libres.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juillet 2022

Date

original signé par
Carole Thibault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2022

Date